

DIRECTION SCIENTIFIQUE :

Anne Etienney - de Sainte Marie : professeur à l'université Paris 13.

Si le contrat d'adhésion n'est pas une notion neuve, son introduction dans le Code civil par l'ordonnance du 10 février 2016 puis sa redéfinition par la loi de ratification du 20 avril 2018 le placent au cœur de l'actualité du droit des contrats. La définition du contrat d'adhésion, initialement comme « celui dont les conditions générales, soustraites à la négociation, sont déterminées à l'avance par l'une des parties », puis comme « celui qui comporte un ensemble de clauses non négociables, déterminées à l'avance par l'une des parties », conduit à s'interroger tant sur la délimitation de la notion que sur les implications du contrat d'adhésion. La comparaison avec les droits étrangers ayant également consacré le contrat d'adhésion, mais aussi avec les droits spéciaux du contrat au sein desquels sa traduction est plus indirecte, peut contribuer à éclairer le sens des critères posés par l'article 1110 du code civil et le régime du contrat d'adhésion, notamment eu égard à la raison d'être de la réception de ce dernier. Plus généralement, parce qu'elle traduit le recul de la conception volontariste du contrat, cette reconnaissance par le droit positif invite à analyser les interactions entre le contrat d'adhésion et le droit commun du contrat. Au-delà du régime spécifique du contrat d'adhésion, les dispositions du droit commun pourraient-elles être mobilisées afin d'assurer la protection de l'adhérent ? Dans quelle mesure l'intégration du contrat d'adhésion à la théorie générale du contrat conduira-t-elle à infléchir cette dernière ?

Conception : direction de la communication - impression - reprographie centrale Université Paris 13 - Septembre 2018

LE CONTRAT D'ADHÉSION : DÉLIMITATION ET IMPLICATIONS

• **Vendredi 14 décembre 2018**

Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord
20, avenue George Sand - 93210 La Plaine Saint-Denis

• **Inscription obligatoire avant le 8 décembre 2018**

à l'adresse <http://www.univ-paris13.fr/irda/>
Renseignements : irda@univ-paris13.fr



Maison des Sciences de l'Homme
Paris Nord

DÉLIMITATION

8h45. Accueil des participants

9h00. Allocution d'ouverture : **Anne Fauchon**, *doyen de la faculté de droit, économie et sciences politiques, maître de conférences à l'université Paris 13*

9h15. La réception du contrat d'adhésion par la théorie générale du contrat : **Thierry Revet**, *professeur à l'université Paris I - Panthéon-Sorbonne*

9h45. La définition du contrat d'adhésion : **Mustapha Mekki**, *professeur à l'université Paris 13*

10h15. Discussion et pause

10h45. Le contrat d'adhésion en droit allemand : **Gerald Mäscher**, *professeur à l'université de Münster*

11h15. Le contrat d'adhésion en droit québécois : **Benoit Moore**, *Juge à la Cour supérieure du Québec*

11h45. Le contrat d'adhésion en droit de la consommation et en droit de la concurrence : **Anne-Cécile Martin**, *maître de conférences à l'université Paris 13*

12h15. Discussion

12h30. Déjeuner libre

IMPLICATIONS

14h. La preuve et le contrat d'adhésion : **Cyril Grimaldi**, *professeur à l'université Paris 13*

14h30. Le consentement de l'adhérent : **Gaël Chantepie**, *professeur à l'université de Lille*

15h. L'interprétation du contrat d'adhésion : **Anne Etienney - de Sainte Marie**, *professeur à l'université Paris 13*

15h30. Discussion et pause

16h. L'équilibre du contrat d'adhésion : **Nathalie Blanc**, *professeur à l'université Paris 13*

16h30. Le régime des clauses non négociables hors du contrat d'adhésion : **Mathias Latina**, *professeur à l'université de Nice Sophia Antipolis*

17h. Discussion

17h15. Propos conclusifs : **Alain Bénabent**, *agrégé des Facultés de droit, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation*